

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF17

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 1ER TER

I. A la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« les travaux financés »

les mots :

« tout ou partie des travaux financés ».

II. A la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« réalisant les »

les mots :

« réalisant ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision (permettant, lorsque plusieurs entreprises ont participé à un ensemble de travaux de rénovation énergétique, et que certains de ces travaux n'ont pas été justifiés dans le devis ou la facture correspondante, de rendre l'entreprise redevable de la nouvelle amende pour les seuls travaux non justifiés qui la concernent, et non pour la totalité des travaux non justifiés).